

Fiscalité : ce qui change pour vous en 2010

Chaque loi de finances apporte son lot de nouveautés. Tour d'horizon des bonnes et mauvaises nouvelles pour les contribuables.

Les tours de vis du gouvernement

Jusqu'à présent, tant que vous ne vendiez pas plus d'un certain montant de valeurs mobilières (actions, obligations, sicav...) dans l'année, vous ne payez ni impôt sur les plus-values ni prélèvements sociaux. Désormais, vous supporterez 12,1 % de prélèvements sociaux, même si le montant de votre cession n'atteint pas 25 830 € (chiffre 2010).

En revanche l'exonération d'impôt sur le revenu en dessous de ce seuil est maintenue. Mais, si ce montant est dépassé, le taux d'imposition global s'élève à 30,1 % (18 % d'impôt + 12,1 % de prélèvements sociaux) et porte sur la totalité de la plus-value.

De même, les gains réalisés sur les contrats d'assurance-vie « multi-supports » n'étaient pas soumis aux contributions sociales lorsqu'ils étaient constatés au décès de l'assuré. À partir de 2010, ils seront soumis aux prélèvements sociaux à l'occasion de la transmission.

Le plafond global des niches fiscales est revu à la baisse, passant à 20 000 € plus 8 % du revenu du contribuable, contre 25 000 € plus 10 % du revenu en 2009.

Et les coups de pouce !

Les donations aux petits-enfants et aux arrière-petits-enfants âgés d'au moins 18 ans sont exonérées d'impôt à hauteur de 31 272 € si le donateur ne dépasse pas l'âge de 80 ans (contre 65 auparavant). L'exonération s'applique pour les dons de sommes d'argent consentis à un donataire (bénéficiaire) âgé d'au moins 18 ans ou émancipé au jour de la transmission.

Le Prêt Jeune Avenir (PJA) est prorogé en 2010 : ce prêt permet aux jeunes travailleurs de 18 à 25 ans de bénéficier d'un prêt à taux sans intérêt pour faire face aux frais liés à leur entrée dans la vie active : achat de véhicule, de matériel professionnel, financement d'un déménagement



Les contributions 2010 ne sont pas forcément les mêmes que celles de 2009. Attention donc...

ou d'une caution de logement... Il est octroyé sous conditions de ressources, est plafonné à 5 000 € et se rembourse sur une période comprise entre deux et cinq ans.

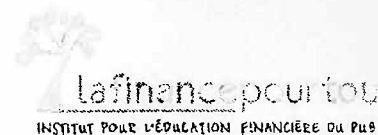
L'économie verte gagne des points

Le dispositif Scellier (investissement dans l'immobilier locatif neuf, offrant une réduction d'impôt étalée sur neuf ans) sera moins clément pour les logements « haute consommation » : pour 2010, le taux de réduction d'impôt est maintenu à 25 %. Mais, à compter de 2011, les logements neufs « non BBC » (bâtiment basse consommation) ne profiteront plus que d'une réduction égale à 15 % du prix d'achat.

Dans la même logique, les réductions d'impôts concernant les intérêts d'emprunt pour les immeubles neufs « non BBC » ne seront plus de 40 % la première année, mais de 30 %. Pour les quatre années suivantes, le taux sera de 20 %. Rien ne change en revanche pour les habitations BBC, qui conservent un crédit d'impôt plus généreux (40 % sur sept ans).

Donations-successions : les abattements 2010

Depuis la loi TEPA (en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) du 21 août 2007, les abattements des donations et des successions, ainsi que le barème des droits à payer, sont réévalués chaque année. Pour 2010 l'abattement consenti au profit des enfants s'élève à 156 974 € par enfant (ce montant est doublé pour les enfants handicapés). Pour savoir plus sur les autres abattements et le barème des droits de donation et de succession applicables en 2010, consultez www.lafinancepourtous.com.



Tout
sur les finances
personnelles

www.lafinancepourtous.com